



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cadres

Question écrite n° 52254

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la demande du collectif des adjoints des cadres du centre hospitalier de Thuir. Au vu de la situation actuelle, ces agents professionnels appellent de leur vœu une révision de leur statut qu'ils estiment inadapté et démotivant car inchangé depuis plus de vingt ans. Ils regrettent parallèlement un certain blocage dans le déroulement de leur carrière et déplorent leur soumission à un régime indemnitaire insuffisant et, à leurs yeux, source d'inégalités. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour répondre aux attentes de cette catégorie de personnel qui occupe, au quotidien, une place prépondérante dans le fonctionnement des établissements.

Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont été décidées en faveur des adjoints des cadres hospitaliers dans le cadre du protocole du 14 mars 2001 sur les filières professionnelles. Tout d'abord, ils ont bénéficié d'un régime indemnitaire revalorisé par la création d'une nouvelle bonification indiciaire de 15 points pour encadrement de plus de cinq personnes et la revalorisation de 5 points des autres nouvelles bonifications indiciaires. Ensuite, la promotion interne a été facilitée : d'une part, la promotion de grade avec l'instauration du ratio de référence « promus-promuables » qui remplace les quotas et améliore l'avancement de grade en prenant en compte la situation démographique du corps et les situations de blocage et, d'autre part, la promotion de corps avec l'instauration au bénéfice des adjoints des cadres hospitaliers d'un concours réservé pendant trois ans pour l'accès au corps de catégorie A des attachés d'administration hospitalière, la réduction de l'ancienneté pour l'accès au même concours (quatre ans de services publics au lieu de huit ans), la réduction de l'ancienneté pour l'accès au corps des attachés par la liste d'aptitude (cinq ans au lieu de quinze ans de services publics) et l'élargissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés (une nomination sur trois au lieu de une nomination sur quatre). Enfin, la création d'un cycle préparatoire pour la présentation au concours interne d'attaché d'administration hospitalière a été prévue par le décret statutaire portant création du corps. Des propositions visant à reconnaître l'importance et le renforcement du rôle des adjoints des cadres hospitaliers dans le cadre de la réforme de la gouvernance des établissements de santé sont actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52254

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9388

Réponse publiée le : 12 avril 2005, page 3908